

NOTE

aux parents d'élèves

Concernant : prise de médicaments pendant le temps scolaire

Nous avons constaté, à plusieurs reprises, que des enfants venaient à l'école en possession de médicaments. Ceci n'est pas conforme à la réglementation.

Si votre enfant doit suivre un traitement médical pendant le temps scolaire, nous vous prions de bien vouloir faire parvenir à l'infirmerie un courrier explicatif et l'ordonnance du médecin. Par ailleurs, les médicaments ne pourront en aucun cas rester en la possession de votre enfant. Ils seront stockés à l'infirmerie. L'infirmière pourra alors le lui administrer selon la posologie indiquée sur l'ordonnance.

Je vous rappelle que les automédications sont proscrites.

Nous comptons sur votre collaboration.

Abu Dhabi, le 15 octobre 2005

Le proviseur,

Monsieur PANTHENE



L'infirmière,

Madame HEMDAT